

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE MONTAIGU DU 06/12/2022

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUCLIER Marie-Bénédicte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Négat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OLLIVIER Steve	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MORNIER Sophie	<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistaient également à la réunion :				

Monsieur Antoine CHEREAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

### DEMANDE DE SUBVENTIONS – GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE - MONTAIGU

Les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont renouvelées dans le cadre de l'appel à projet 2023, ainsi que l'aide aux bâtiments scolaire - Volet 1 – par le Conseil Départemental de la Vendée.

Les projets présentés par les communes font l'objet d'une concertation à l'échelon intercommunal afin de définir une liste d'opérations jugées prioritaires localement, tout en tenant compte de l'éligibilité à l'un ou l'autre des fonds.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de présenter les opérations d'investissement planifiés visant à la création et rénovation des écoles.

Conseil communal de Montaigu

Les travaux de construction du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu pourraient bénéficier d'un subventionnement de l'Etat. Le plan de financement de l'opération se présente de la façon suivante :

Construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne - Montaigu				
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	%
Etudes	920 833,34 €	DSIL	800 000,00 €	13,45 %
Foncier	200 000,00 €	Département	500 000,00 €	8,40 %
Travaux bâtiment	4 083 333,33 €	Autofinancement	4 650 000,00 €	78,15 %
Travaux VRD	383 333,33 €			
Frais divers	362 500,00 €			
<b>Total</b>	<b>5 950 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 950 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département de la Vendée les demandes de subventions.

**Le Conseil délégué de Montaigu est amené à donner son avis sur ce dossier.**

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par 10 voix pour, 2 abstentions

#### Observations éventuelles

Jean-Martial HAEFFELIN indique qu'un niveau de plus (R +2) aurait permis d'agrandir la cour et émet le souhait que l'aménagement de la cour préserve des espaces pour chacun des élèves

Cyrille COCQUET indique que l'aménagement n'est pas encore défini précisément (jeux, environnement, ...)

Fabienne MULLINGHAUSEN précise que le sujet était à l'ordre du jour d'une réunion avec l'école Jules Verne

Kilian MOUSSET demande s'il y a des cours différentes pour l'élémentaire et la maternelle

Fabienne MULLINGHAUSEN répond oui, séparées par une noue qui récupère les eaux de pluie

## RÉGULARISATION FONCIÈRE – RUE DU 8 MAI 1945 – MONTAIGU

La commune a acquis par préemption en 1998 un bien immobilier situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu, Rue du 8 Mai 1945, cadastré section AK numéros 345, 347, 407 et 409 le tout appartenant aux Consorts Fonteneau. Cette acquisition avait été faite pour y aménager des emplacements de stationnements et améliorer les conditions de circulation dans les rues voisines.

Dans le cadre d'une cession entre les Consorts FONTENEAU, il a été constaté qu'une partie du garage cadastré section AK numéro 345 était resté propriété de la commune. L'accès à ce garage se fait également par la parcelle cadastrée section AK numéro 345. Après quelques recherches, il avait été projeté une division cadastrale de la parcelle cadastrée section AK numéro 345 divisant celle-ci en deux parcelles. L'accès ainsi que le garage constituaient une propriété. Le document d'arpentage établi à l'époque n'a pas été publié au service de la publicité foncière.



Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de régulariser l'acte entre les Consorts FONTENEAU et la commune de Montaigu-Vendée. Les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune et les frais d'acte seraient supportés par les Consorts FONTENEAU.

**Le conseil délégué de Montaigu est amené à donner son avis sur ce dossier.**

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par 10 voix pour et 2 abstentions

#### Observations éventuelles

## CONVENTION SyDEV – TRAVAUX D’EXTENSION DE RÉSEAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR A LES HAUTS DE MONTAIGU

Dans le cadre de la finalisation des travaux d’aménagement du secteur A des Hauts de Montaigu, la convention n°2022.ECL.0596 doit être signée avec le SYDEV pour les travaux d’éclairage public liés à une extension de réseaux.

Le coût à la charge de la ville de Montaigu-Vendée s’élève à 76 417 € et décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Travaux neufs	76 417.00	91 700.00	76 417.00	100.00 %	76 417.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>76 417.00</b>

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

**Le conseil délégué de Montaigu est amené à donner son avis sur ce dossier.**

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l’unanimité

OU Par 10 voix pour et 2 abstentions

Observations éventuelles

### POINTS DE L’ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

## TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES À APPLIQUER À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Face à l’alourdissement des charges énergétiques pour le patrimoine public, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs de location de salles communales sur Montaigu-Vendée en conséquence. Les tarifs proposés seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Proposition – Tarifs Petites Salles

	Maison de quartier Gde Fosse	Foyer Soleil	Douves	Grange	Hall Bar + petite salle Agapé	Hall Bar Agapé	Hall Bar Yprésis	Châtelet	Foyer Rural	Salle de réception Presbytère
Adresse	ST GEORGES	ST HILAIRE	MONTAIGU	ST GEORGES	LA GUYONNIÈRE	LA GUYONNIÈRE 50 debout	ST HILAIRE	BOUFFÉRÉ	LA GUYONNIÈRE	BOUFFÉRÉ
Nb places	32	70	70	70	80		90	90	100	32
Heure fermeture	23h	23h	2h30	2h30	2h30		2h30	2h30	2h30	23h
<b>PARTICULIERS MONTAIGU-VENDÉE</b>										
Tarif	85 €	115 €	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	190 €	85 €
<b>PROFESSIONNELS MONTAIGU-VENDÉE</b>										
Tarif	non autorisé	non autorisé	190 €	190 €	245 €	85 €	245 €	245 €	245 €	85 €
<b>ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDÉE - manifestations lucratives</b>										
Tarif	-	non autorisé	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Les Douves, le Hall-bar et la petite Salle Agapé, le Hall-bar d'Yprésis, Châtelet et le Foyer Rural).

Pour le Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay : Réduction de 50 % pour les résidents du Foyer Soleil.

Pour la Maison de Quartier de Saint Georges de Montaigu : Gratuité pour les résidents de l'EHPAD Le Val des Maines.

### Proposition – Tarifs Salles intermédiaires

	L'Osée - Yprésis	Pont Boisseau	Cercle
Adresse	ST HILAIRE	ST GEORGES	ST HILAIRE
Nb places	90 + 60	200	200
Heure fermeture	2h30	2h	1h
<b>PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDEÉE</b>			
Tarif	315 €	315 €	315 €
<b>ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEÉE - manifestations lucratives</b>			
Tarif	105 €	105 €	105 €

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnaière)

### Proposition – Tarifs Salles majeures

	Agapé		Magnolias		Salle des Fêtes		Yprésis		Dolia	
Adresse	LA GUYONNIÈRE		BOUFFÉRÉ		MONTAIGU		SAINT HILAIRE		SAINT GEORGES	
Repas assis	260		300		300		400		450	
Spectacle assis	300		300		400		500		500	
Debout	400		700		600		700		1 300	
<b>PARTICULIERS et ENTREPRISES MONTAIGU-VENDEÉE</b>										
Tarif	530 €		530 €		530 €		705 € + 150 € tribunes		795 €	
<b>ASSOCIATIONS MONTAIGU-VENDEÉE *</b>										
Tarif	155 €		155 €		155 €		210 €		235 €	
<b>PARTICULIERS, ASSOCIATIONS et ENTREPRISES EXTERIEURS</b>										
Tarif	600 € + 220 € dont manutention Soit 820 €		715 €		715 €		955 € + 200 € tribunes		1 075 €	
<b>FORFAIT MARIAGE MONTAIGU-VENDEÉE</b>										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	830 €	1 025 €	830 €	1 070 €	1 130 €	1 465 €	1 180 €	1 495 €	1 250 €	1 610 €
<b>FORFAIT MARIAGE EXTERIEURS</b>										
Nombre jours	2	3	2	3	2	3	2	3	2	3
Tarif	1 100 €	1 385 €	1 125 €	1 445 €	1 525 €	1 925 €	1 595 €	2 120 €	1 690 €	2 175 €

Les forfaits mariages s'entendent sur 2 ou 3 jours, depuis le vendredi à partir de 10h00 sauf pour la salle des Douves ou Agapé à partir de 16h00.

A Montaigu, le forfait mariage ne sera appliqué que lorsqu'il y aura location de l'ensemble de complexe salle des fêtes et salle des Douves.

Forfait Réveillon du 31 décembre : réservé aux habitants ou associations de MV, avec application d'une majoration de + 70 % sur le tarif normalement applicable (pour les salles Montaigu, Saint-Hilaire, Boufféré, La Guyonnaière)

\* Pour les associations théâtrales : tarif appliqué par weekend

**Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.**

**Le conseil délégué prend note de cette information.**

#### Observations éventuelles

Jean-Martial HAEFFELIN demande s'il y a une tarification plus chère en hiver  
Cyrille COCQUET dit que non, que les tarifs sont lissés sur toute l'année, par simplification et lisibilité, et également parce que les salles sont très sollicitées toute l'année et qu'un prix différent impacterait l'effet de lissage sur l'année

## ■ DOTATIONS SCOLAIRES – FOURNITURES PÉDAGOGIQUES

Au regard des articles L212-4 et L215-5 du Code de l'Éducation, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 47,91 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Éducation Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000€.

***Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.***

***Le conseil délégué prend note de cette information.***

### Observations éventuelles

Jean-Martial HAEFFELIN regrette que la dotation ne suive pas l'inflation

Fabienne MULLINGHAUSEN dit que les budgets n'ont pas été tous utilisés, notamment sur les transports qui n'ont pas été organisés pendant la période du confinement

Cyrille COCQUET précise que tout pèse sur le budget communal et que nous venons de présenter un projet d'école à 7 millions d'euros

Jean-Claude MORISSET dit qu'il n'y a pas de « quoi qu'il en coûte » communal

## ■ DOTATIONS SCOLAIRES – ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 21,86 € pour l'année 2023, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2023 ;
- et d'une part fixe de 750 € par école et par an.

***Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.***

***Le conseil délégué prend note de cette information.***

### Observations éventuelles

Idem qu'au point précédent

## ■ PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARISATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE NON-RÉSIDENT DE LA COMMUNE DANS UNE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MONTAIGU-VENDÉE

L'article L212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R212-21 du Code de l'Éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2021-2022 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 807,24 € par an pour un élève de maternelle ;
- 366,79 € par an pour un élève d'élémentaire.

***Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.***

***Le conseil délégué prend note de cette information.***

Observations éventuelles

## ■ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2023, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 33 867,47 € pour une classe maternelle,
- 67,47 € pour un élève de maternelle,
- 7 405,56 € pour une classe élémentaire,
- 57,73 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2023 : 889 392,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2023
- 40% du montant en mai 2023
- 20% du montant en août 2023

***Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.***

***Le conseil délégué prend note de cette information.***

Observations éventuelles

Jean-Martial HAEFFELIN demande si le nouveau mode de calcul impacte en plus ou en moins le financement  
Fabienne MULLINGHAUSEN précise que non  
Cyrille COCQUET dit que c'était le mode de calcul retenu à Saint-Hilaire-de-Loulay avant la commune nouvelle

## ■ MODIFICATION DES MODALITÉS LIÉES À L'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le précédent règlement de fonctionnement commun harmonisé entre les deux structures enfance sous gestion communale de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu est applicable depuis juillet 2021. Il convient de le mettre à jour, dans une perspective d'évolution des démarches en ligne, et de faciliter l'accès au service pour les familles en :

- Révisant les formulations en lien avec la dématérialisation
- Adaptant le nombre de documents nécessaires à l'inscription au service
- Allégeant les pénalités appliquées

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs situés sur les communes déléguées de Saint Hilaire de Loulay et de Montaigu et d'adopter ce nouveau règlement de fonctionnement de ces services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tel que présenté.

*Ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.*

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### DATES A RETENIR

Réunions et Conseils Municipaux Montaigu-Vendée	Date	Heure
Prochain Conseil Municipal Montaigu-Vendée	Mardi 13 décembre 2022	19h30
Conseil délégué de Montaigu	Mardi 30 janvier 2023	20h00
Conseil municipal Montaigu-Vendée	Mardi 7 février 2023	19h30